

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 49**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

---

**OBJET**

Plan de relance autoroutier - Echangeur A8 / A51 à Aix-en-Provence - Approbation  
d'un protocole d'accord

---

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction des Transports  
0214**

## PRESENTATION

Le 28 juillet 2016, le Président de la République a annoncé son souhait de mise en œuvre, dans les meilleurs délais, d'un nouveau plan d'investissements sur le réseau autoroutier concédé. Le gouvernement a chargé les Préfets de Région de négocier avec les collectivités un plan de financement pour les opérations pressenties, le concessionnaire prenant en charge au maximum la moitié du coût global (investissement et exploitation), grâce à une augmentation des péages.

Les discussions avec les différentes collectivités sollicitées par les services de l'Etat ont abouti à un accord de principe pour le financement de l'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord (autoroute A7) et de l'échangeur entre les autoroutes A8 et A51 à Aix-en-Provence.

Le caractère incomplet de l'échangeur d'Aix se traduit par d'importants flux de transit sur des voiries urbaines inadaptées dans le quartier du Jas de Bouffan. Un premier projet validé par l'Etat dès 2013 visait à créer une bretelle permettant un mouvement direct depuis l'A51 nord vers A8 ouest. En 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix acceptait de financer intégralement cet investissement pour un montant de 13,85 M€.

La dernière bretelle manquante de l'échangeur, entre A8 ouest et A51 nord, a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2011 qui situait le coût de l'opération à environ 50,5 M€, l'ouvrage à créer étant plus que complexe que le précédent.

Compte tenu de l'intérêt national de cet échangeur entre deux autoroutes, l'Etat a accepté de déroger à la règle de prise en charge du coût des ouvrages à hauteur de plus de 50% par les collectivités locales. Il a en outre accepté d'intégrer dans le calcul la première bretelle dont le financement était déjà acquis. Il en résulte une clé de financement plus favorable pour les collectivités puisque limitée à 12 M€ pour cette seconde bretelle.

Ce montant de 12 M€ est réparti à hauteur de 6 M€ pour le Département d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence (1,2 M€) et la métropole (4,8 M€) d'autre part.

Le solde de l'opération sera financé par le concessionnaire ASF (Autoroutes du Sud de la France), maître d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'un avenant à son contrat de concession à signer avec l'Etat.

Afin d'entériner cet accord, le projet de protocole annexé au présent rapport a été établi entre les différents partenaires de cette opération.

## PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, et sur proposition de M. le Délégué à l'Aménagement du Territoire hors Marseille et à la Mobilité, je vous serais obligée de bien vouloir :

- m'autoriser à signer le Protocole d'accord relatif au financement du complément du nœud A8/A51, dont le projet est annexé au présent rapport.
- approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense correspondante, soit 6 millions d'euros, sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL